Je viens d'être nommé représentant en santé et sécurité du travail (RSS), par où je commence?

À titre de responsable RSS vous devez veiller à ce que votre milieu de travail soit le plus sain et sécuritaire possible pour limiter le nombre d'accidents et de maladies professionnelles.

1re étape : Connaitre ses outils

Pour être en mesure d'intervenir efficacement en santé et sécurité, il faut connaitre les dispositions de votre convention collective et les lois qui s'appliquent à la santé et sécurité du travail (SST). Votre première action syndicale consistera à ouvrir votre convention collective pour trouver les éléments suivants :

- Combien d'heures de libérations syndicales avez-vous droit pour faire de la SST : _____
- À quelle fréquence le comité paritaire SST se réunit-il? _____
- De qui est composé le comité paritaire en SST? _____
- Est-ce qu'un membre de l'exécutif syndical est attitré aux dossiers SST?

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) est aussi un outil de référence important. L'article 51 énumère les obligations de l'employeur. Voici les principales :

- Équiper et aménager les lieux de travail de manière sécuritaire;
- Organiser le travail de manière sécuritaire;
- Contrôler l'hygiène des lieux;
- Identifier les risques pour les contrôler et les éliminer;
- S'assurer que les contaminants, produits chimiques ou matières dangereuses présentes n'affectent pas la santé et soient bien identifiés;
- Informer les travailleurs des risques liés à leur travail;
- Afficher les informations provenant de la CNESST;
- Fournir du matériel de sécurité pour les employé-es;
- Protéger les travailleuses et travailleurs de toute forme de violence physique et psychologique, dont la violence conjugale.

Tous ces éléments peuvent faire l'objet d'une surveillance périodique dans le cadre de vos inspections.

2e étape : Préparer une inspection

L'organisation du travail et les conditions dans lesquelles il s'effectue peuvent différer par département et par quart de travail.

Voici quelques questions à vous poser pour connaitre votre milieu de travail :

- Quels sont les départements?
- Quels sont les quarts de travail dans chaque département?
- Quel type de travail est effectué dans chaque département?
- Y a-t-il des tâches spécifiques à des quarts de travail particuliers?
    - Qui sont les travailleurs? Agence/contractuels/réguliers, temps plein/partiel, migrants, âge, sexe…
    - Où se font les nouvelles embauches?
- Quelles sont les périodes de pointe (rush au travail)?

Pour avoir le portrait des travailleurs et travailleuses de votre syndicat, consultez l'exécutif syndical qui doit avoir en main une bonne partie des informations. Vous pouvez aussi tenter de rencontrer le représentant en santé et sécurité qui était en poste avant vous, les délégués ou d'autres membres faisant partie de la structure syndicale. En les questionnant, vous pourrez bénéficier de leurs connaissances.

En complément aux informations obtenues de vive voix et dans vos inspections, vous pourrez éventuellement étudier l'historique des accidents de travail et des inspections passées en consultant les dossiers au bureau syndical.

Tentez d'obtenir des informations sur les éléments suivants :

- Quels accidents de travail ont déjà été recensés dans votre milieu de travail?
- Est-ce qu'un inspecteur de la CNESST a déjà été appelé sur les lieux de travail?
- Est-ce qu'il y a un suivi à faire suite à une inspection antérieure ou suite à la visite d'un inspecteur de la CNESST?
- Est-ce que les rapports produits à la suite de visites d'inspection sont disponibles pour consultation?
- Est-ce que certains risques ont déjà été identifiés par département ou par quart de travail?
- Quelles corrections ont été apportées?

Finalement, une fois le portrait de la situation établi, il faut vous préparer à la manière dont se fera l'inspection, le lieu visé et le moment approprié. Pour vous aider dans la planification de votre tournée d'inspection, pensez à :

- Établir la liste des endroits à inspecter et des personnes à rencontrer en s'assurant de leur disponibilité;
- Déterminer quand sera le meilleur moment pour faire l'inspection en visant un moment représentant la réalité du travail quotidien;
- Prévoir le matériel nécessaire à l'inspection;
- Aviser l'employeur ;
- Identifier le type d'inspection à faire.
    - Départementale : pour trouver tous les risques présents dans un secteur particulier.
    - Générale : pour trouver tous les risques partout;
    - Ponctuelle : pour identifier un risque lié à un élément particulier (machine, pièce, tâche spécifique…);

Durant votre inspection, vous aurez à rencontrer et parler avec les travailleuses et travailleurs.

3e étape : Inspecter le milieu de travail

Aller sur le terrain est une bonne occasion de prendre le pouls de ce que vivent les travailleuses et travailleurs pour mieux comprendre leur réalité de travail. La discussion permet autant de recueillir des informations pour étoffer votre dossier que de répondre à des questions sur des situations vécues.

Voici quelques exemples de questions pour orienter les discussions sur les enjeux de santé et sécurité au travail :

- Avez-vous déjà pu observer des accidents de travail?
- Souffrez-vous de douleurs ou avez-vous des symptômes physiques pendant l'exercice de votre travail?
- Est-ce que la température ambiante (chaud/froid) est un enjeu?
    - Comment se fait la relève?
- Dans quel état est l'équipement de production?
    - Êtes-vous adéquatement formés sur l'utilisation des équipements de production?
    - Est-ce que la maintenance des équipements de production est effectuée régulièrement; est-ce suffisant?
    - Est-ce que l'employeur donne des directives spécifiques pour opérer les équipements de production?
    - Est-ce que ces équipements produisent des vibrations ou émettent des radiations?

- Est-ce que des équipements de protection individuels sont exigés pour accomplir le travail?
    - Si oui, dans quel état sont-ils?
    - Est-ce que les travailleuses et travailleuses sont adéquatement formés sur l'utilisation des équipements de protection individuels?
    - Est-ce que les travailleuses et travailleuses utilisent les équipements de protection individuels requis?
    - Est-ce que les équipements de protection individuels sont facilement disponibles pour les travailleuses et les travailleurs?
    - Est-ce que les équipements de protection individuels sont entreposés convenablement?
- Les postes/horaires de travail sont-ils comblés?
- Comment est la charge de travail, la cadence?
- Est-ce qu'on recourt fréquemment au temps supplémentaire ou à de longues heures de travail?
- Les mouvements de travail sont-ils répétitifs?

Lorsque vous aurez une certaine expérience dans vos fonctions et que les travailleurs auront appris à vous connaitre, vous pourrez votre permettre d'évaluer des aspects de nature psychologique en posant des questions telles que :

- Comment est le climat de travail avec les collègues, avec les supérieurs?
- Vivez-vous des situations stressantes?
- Vous sentez-vous épuisé?
- Êtes-vous reconnu pour le travail que vous faites?
- Croyez-vous que l'employeur traite les travailleuses et travailleurs de manière juste?
- Avez-vous suffisamment d'autonomie pour accomplir votre travail?
- Avez-vous l'impression que certaines situations problématiques sont banalisées ou perçues comme normales?

Demandez aux personnes que vous rencontrez ce qu'ils proposeraient comme solution aux problèmes qu'ils ont nommés. Assurez-vous de leur vigilance pour rapporter de nouvelles situations problématiques et de vous consulter à nouveau sur les éléments dont vous aurez discutés.

Parallèlement à vos rencontres, observez les lieux de travail pour tenter de faire des liens avec ce que les travailleurs vous ont dit mais aussi pour découvrir de nouveaux risques potentiels qui pourront être abordés avec l'employeur lors d'une prochaine rencontre du comité paritaire.

- Les espaces de travail sont-ils suffisants, encombrés?
- Comment l'équipement de travail est-il disposé. Dans quel état est-il?
- Dans quel état sont les planchers, les escaliers, la ventilation?
- Le bruit ambiant est-il persistant, fort?
- De quoi à l'air l'éclairage?
- La qualité de l'air est-elle acceptable ; y a-t-il des poussières?
- Les procédures de cadenassage sont-elles en place?
- Les produits dangereux sont-ils étiquetés et conservés en lieu sûr?
- La fiche de données de sécurité est-elle disponible?
- La liste des secouristes est-elle à jour et reçoivent-ils une formation périodique?
- Y a-t-il de l'équipement contre le feu, des sorties de secours, des plans d'évacuation?
- Y a-t-il une infirmerie? L'équipement de sécurité est-il disponible? A-t-il été utilisé?
- Est-ce que les mesures de sécurité sont affichées (ex. : porter des lunettes de sécurité à cet endroit, danger de risque électrique…)?
- Les conditions d'hygiène sont-elles respectées? (possibilité de contagion, contamination)

Soyez attentif à toute situation potentiellement à risque ou qui vous semble anormale.

Pour savoir quoi vérifier par rapport à un risque en particulier, consultez le https://formationsst.csn.info/outils/ afin d'imprimer les grilles d'inspection à remplir lors de votre enquête.

Lors de vos premières inspections, vous vous sentirez peut-être malhabiles ou inconfortables. Ne vous en faites pas, c'est normal de ne pas tout connaitre, vous n'êtes pas un expert. Vous gagnerez en confiance jour après jour.

4e étape : Quoi faire après l'inspection

Vous avez réussi à avoir une bonne idée de ce qui se passe sur le plancher, maintenant il faut agir syndicalement en prévention.

- Commencez par inscrire ce que vous avez trouvé dans le rapport d'inspection;
- Notez les éléments les plus urgents pour interpeller le superviseur rapidement sur les situations dangereuses afin de les corriger;
- Partagez l'information avec l'équipe syndicale et définissez ensemble le plan d'action syndical pour faire le suivi des situations à risque et de vous assurer de la prise en charge par l'employeur;
- Reprenez l'inspection périodiquement pour constater ce qui a été fait, ce qui reste à faire et pour voir si les changements apportés ont été efficaces pour résoudre la situation.

En bref

Le travail du représentant en santé et sécurité est de connaitre ses droits et ses fonctions, d'enquêter pour faire diminuer les risques d'accident et de maladies du travail, de structurer ses interventions à l'aide du plan d'action syndical pour faire le suivi auprès de l'employeur et des travailleuses et travailleurs en continu.

Besoin d'aide?

La CSN est là pour vous aider. N'hésitez pas à consulter votre personne conseillère syndicale qui pourra faire appel au service de santé, de sécurité et d'environnement de la CSN au besoin. Vérifiez les calendriers de formation de votre région et de votre fédération pour vous inscrire aux sessions pour approfondir vos connaissances en santé et sécurité du travail.